Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20261005-D-2026-108-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Nombre de sièges au conseil : 30
Nombre de conseillers en exercice : 29
- Présent(e)s : 26
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : /

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 29 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.
Secrétaire : Nathalie PANSIOT

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christian GAMET (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennes), Arnaud DELEU, Bruno BARAZZUTTI, Blandine BOST, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Alexis GAILLARDIN, Noémie PROST-PICAZO (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Catherine DESCHANEL, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Thierry DESCHANEL, Patrice LAVERLOCHERE, Xavier POCHON (Ternay)

Pouvoirs : M. Pascal CREPIEUX (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Lauredana JACQUET (Chaponnay)
Mme Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay) a donné pouvoir à Mme Christelle REMY (Communay)
Mme Geneviève GLEYNAT (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Alexis GAILLARDIN (St Symphorien d'Ozon)

Excusés : /
Absent(e)s non excusé(e)s : /

N°2026-108-3.5 05/10/2026	**Ternay - Quartier de la Ville - Désaffectation voirie communale**

Alexandre DESCOLLONGES, Vice-président délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la délibération n° 2025-134 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2025 relative à l'approbation du règlement interne de la compétence voirie ;
Vu la délibération n° 2025-135-3.5 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2025 décidant la désaffectation d'une emprise de voirie ;
Vu le courrier de demande envoyé par la commune de Ternay en date 1er octobre 2026 ;
Vu le plan joint à la délibération ;
Vu le bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée AK n° 162, sise quartier de la Ville à Ternay, a constaté qu'une partie de sa parcelle était revêtue en enrobé et ouverte à la circulation publique ;

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20261005-D-2026-108-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Considérant que le propriétaire souhaite retrouver la jouissance privative de sa parcelle cadastrée AK n° 162 ;
Considérant qu'il est nécessaire de conserver une emprise publique suffisante pour la circulation au droit de la parcelle cadastrée AK n° 162 ;
Considérant que pour ce faire, la Commune de Ternay, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et le propriétaire avaient trouvé un accord sur un échange de terrain, formalisé par la délibération n° 2025-135.3.5 du 24 novembre 2025 ;
Considérant que suite à des discussions entre la Commune de Ternay et le propriétaire, postérieures à ladite délibération, les emprises cédées par la Commune et par le propriétaire ont été modifiées, il y a donc lieu de retirer la délibération n° 2025-135-3.5 du 24 novembre 2025 et de la remplacer ;
Considérant que suite à ce nouvel accord, la Commune de Ternay cède une emprise de 52 m² à prendre sur le domaine public communal ;
Considérant que cette emprise publique fait partie de la voirie communale ;
Considérant les compétences en matière de voirie de la CCPO, lorsqu'une commune décide de déclasser son domaine public routier communal, la CCPO doit au préalable décider la désaffectation de l'usage public dudit domaine public routier ;
Considérant que la désaffectation concerne l'emprise reprise sur le plan joint à la délibération, emprise jouxtant la parcelle cadastrée AK n° 162 ;
Considérant que la désaffectation matérielle sera constatée par la commune de Ternay ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n° 2025-135 du conseil communautaire du 24 novembre 2025 ;
- **DECIDE** la désaffectation d'une emprise de 52 m² jouxtant la parcelle cadastrée AK n° 162 comme indiquée au plan joint au présent rapport ;
- **DIT** que la désaffectation matérielle de cette emprise sera constatée par la commune de Ternay ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et toutes diligences pour la rendre exécutoire ;
- **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Télétransmise en Préfecture le 13 OCT. 2026
Affichée le
Certifiée exécutoire le 13 OCT. 2026

Pour extrait conforme au registre,
Mireille BONNEFOY
Présidente